

Article 1 :

L'association est constituée de membres actifs, personnes physiques ou morales, ainsi que de membres d'honneur.

Les membres actifs votent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, participant ainsi à l'association.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale et participent à celle-ci sans voix délibérative.

Article 2 :

Les voix délibératives des membres actifs à l'Assemblée Générale sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 300 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ou son représentant	58 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	58 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	58 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	33 voix
Le Chef du Service Energie, Climat, Véhicules de la DRIEE-IF ou son représentant	33 voix
Le Directeur des Transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant	12 voix
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ou son représentant	12 voix

Collectivités territoriales : 300 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	75 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	75 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ou son représentant	10 voix
Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant	5 voix
Le Président de la Communauté d'agglomération Terres de France ou son représentant	1 voix
Le Maire de Nanterre ou son représentant	1 voix
Le Maire d'Orsay ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	<i>82 voix</i>

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 300 voix

Les industriels soumis à la taxe générale sur les activités polluantes sont adhérents directs d'AIRPARIF, regroupés au sein d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) et représentent au total :	200 voix
<i>La liste détaillée des industriels avec leur nombre précis de voix constitue l'annexe 1 au présent règlement intérieur. Le bureau d'AIRASIF est habilité à représenter, dans la limite de 50 voix par personne présente, les membres de leur association.</i>	
Air Liquide	10 voix
Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)	10 voix
EDF	10 voix
Groupe ADP	10 voix
ICADE	10 voix
Ports de Paris	10 voix
La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	10 voix
SNCF Gares Île-de-France	10 voix
SNCF Logistics	10 voix
VEOLIA	10 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 300 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	75 voix
Le Président des Amis de la Terre Paris ou son représentant	5 voix
Le Président de l'Association Respire ou son représentant	5 voix
Le Président du WWF ou son représentant	5 voix

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	40 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	40 voix
Le Président de l'Association Léo Lagrange Défense des Consommateurs ou son représentant	5 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	9 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	9 voix
Monsieur Dominique GOMBERT de l'ANSES	9 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	5 voix
Le président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	5 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	5 voix
Le Directeur du Service Parisien de Santé Environnementale ou son représentant	5 voix
Le Directeur Interrégional Île-de-France-Centre de Météo France ou son représentant	5 voix
Jean-Félix BERNARD	5 voix
Valérie GROS	5 voix
Christian SEIGNEUR	5 voix

Article 3 :

Les membres d'honneur sont les suivants :
Jean-François SAGLIO, ancien Président d'AIRPARIF

Article 4 :

Le Conseil d'Administration se réunit sous la conduite du président d'AIRPARIF disposant d'une voix. Les autres voix délibératives des membres du Conseil d'Administration sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 12 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	1 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Chef du Service Energie, Climat, Véhicules de la DRIEE-IF ou son représentant	1 voix
Le Directeur des Transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	3 voix

Collectivités territoriales : 12 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	1 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	5 voix

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 12 voix

Le Président d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) ou son représentant	1 voix
Le 1 ^{er} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 2 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 3 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le Trésorier d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le représentant du Groupe ADP	1 voix
Le représentant du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)	1 voix
Le représentant de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	1 voix
Le représentant de SNCF Logistics	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	3 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 12 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	1 voix
---	--------

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	1 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	1 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	1 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Service Parisien de Santé Environnementale ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	<i>3 voix</i>

Article 5 :

Toute modification de la composition de l'association en ce qui concerne les membres actifs s'accompagne d'une nouvelle répartition des voix délibératives au sein de l'Assemblée Générale, et si nécessaire du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 6 :

Les activités de valorisation de l'expertise d'Airparif relevant du secteur lucratif sont exercées en application de la charte d'encadrement de ces activités qui constitue l'annexe 2 au présent règlement intérieur. Les actions d'intérêt général financées par voie de mécénat sont exercées en application de la charte du mécénat qui constitue l'annexe 3 au présent règlement intérieur.

Article 7 :

La liste des membres du Bureau est définie à l'annexe 4 du présent règlement intérieur. Elle est modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 22 juin 2017


Jean-Félix BERNARD
Président


Jérôme GOELLNER
Secrétaire Général

Annexe 1 au règlement intérieur d'Airparif

LISTE DETAILLEE DES INDUSTRIELS MEMBRES ADHERENTS D'AIRPARIF AU 22/06/2017

En cas de non représentation globale des industriels par AIRASIF au sein de l'assemblée générale d'Airparif, les voix des membres adhérents sont réparties de la façon suivante :

			Total 200 voix
Société-Groupe	Activité	Etablissement	Voix
3M France	Fabrication de produits abrasifs	Usine de Beauchamp	1
AEROPORTS DE PARIS	Services auxiliaires de transport aérien de passagers	Aéroport du Bourget	2
		Aéroport d'Orly	
		Aéroport de Roissy	
BASF Health & Care Products France	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Usine de Meaux	1
BIO SPRINGER	Fabrication de produits alimentaires	Usine de Maisons-Alfort	1
BOREALIS	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Usine de Grandpuits	15
CIMENTS CALCIA	Fabrication de ciment	Usine de Gargenville	5
CNIM	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Centre de valorisation des déchets Thiverval-Grignon	3
COFELY	Production et distribution de chaleur	Chaufferie du centre commercial Parly 2	6
		Chaufferie VELIDIS de Vélizy	
		Chaufferie de Meudon	
		Chaufferie VERSEO de Versailles	
		Chaufferie GENNEVILLIERS ENERGIE de Gennevilliers	
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Stains	
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis	
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis Fabien	
		Chaufferie SDCB à Bagnolet	
		Chaufferie SICSEF-SEFIR de Sannois ZUP Logis Vert	
		Chaufferie SICSEF-SEFIR de Sannois ZUP Fossés Trempés	
		Chaufferie SOCCRAM de la Plaine du Lys à Dammarie-les-Lys	
		Chaufferie SOCCRAM de la Grande Borne à Viry-Châtillon	
		Chaufferie SOCCRAM d'Ivry-sur-Seine	
		Chaufferie SOCCRAM Zup de Sevrans	
Chaufferie SOCCRAM Zup de Villepinte			
CPCU	Production et distribution de chaleur	Chaufferie d'Ivry-sur-Seine	18
		Chaufferie de Saint-Ouen	
		Chaufferie de Grenelle	
		Chaufferie de Vaugirard	
		Chaufferie de Bercy	
		Chaufferie SNC Cogé à Vitry-sur-Seine	
DALKIA	Production et distribution de chaleur	Chaufferie AULNAY 3000 à Aulnay-sous-Bois	
	Production et distribution de chaleur	Chaufferie SEMMARIS du MIN de Rungis	
ENGIE RESEAUX	Production et distribution de chaleur	Chaufferie du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise	11
		Chaufferie ARGEVAL d'Argenteuil	
		Chaufferie CENEVIA de Courbevoie	
		Chaufferie CICEO de Puteaux	
		Chaufferie CYEL de Saint-Ouen l'Aumône	
		Chaufferie SOCLIS de Suresnes	
		Chaufferie GEOVAL du Val Maubuée	
		Chaufferie GIE EVRY à Evry	
		Chaufferie SOMEK à Mantes-la-Jolie	
		Chaufferie ENERLIS aux Ulis	
		Chaufferie ENERLAY de Saint-Germain-en-Laye	
Chaufferie Résidence de Villeneuve à Villeneuve-la-Garenne			
Chaufferie SARCELLES ENERGIE à Sarcelles			
Chaufferie SCUC Créteil Echat-Ouest			
Chaufferie SEBIO de Sevrans			

Société-Groupe	Activité	Etablissement	Voix
EDF	Production d'électricité	Centre de production thermique de Porcheville	20
		Turbine à combustion de Gennevilliers	
		Turbine à combustion de Montereau	
		Turbine à combustion de Vaires-sur-Marne	
		Turbine à combustion Arrighi de Vitry-sur-Seine	
ENERTHERM	Production et distribution de chaleur et d'eau glacée	Chaufferie de Courbevoie	1
		Chaufferie de Nanterre	
ENORIS	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	Chaufferie de Massy	5
	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères de Massy	
HELIO	Imprimerie	Imprimerie à Corbeil-Essonnes	2
IDEX	Production et distribution de chaleur	Chaufferie de Levallois-Perret	1
KERAGLASS	Fabrication de verre plat	Usine de Bagneaux-sur-Loing	6
KNAUF Plâtres	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	Usine de Saints-Soupplets	1
LFB BIOMEDICAMENTS	Fabrication de préparations pharmaceutiques	Site de production des Ulis	5
		Usine d'incinération d'ordures ménagères CIE de Créteil	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères et chaufferie de Carrières-sur-Seine	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères AZALYS de Carrières-sous-Poissy	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes	
NOVERGIE - SITA	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Argenteuil	14
		Usine d'incinération d'ordures ménagères AZALYS de Carrières-sous-Poissy	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Argenteuil	
PEUGEOT-CITROEN	Construction de véhicules automobiles	Usine de Poissy	4
RENAULT	Construction de véhicules automobiles	Usine de Flins	8
		Technocentre et centre technique de Lardy	
RIVA ACIER	Sidérurgie (aciérie électrique, laminoir)	Acierie de Bonnières-sur-Seine	23
		Acierie de Gargenville	
		Acierie de Montereau-Fault-Yonne	
SANOFI	Fabrication de produits pharmaceutiques	Centre de production de Vitry-sur-Seine	1
SC2M	Production et distribution de chaleur	Chaufferie de Melun Montaigu	1
SGD	Fabrication de verre creux	Usine de Sucy-en-Brie	3
SHELL	Raffinage du pétrole	Société des Lubrifiants de Nanterre	1
SIAAP	Collecte et traitement des eaux usées	Usine Seine-Aval d'Achères Maisons-Laffite	3
TIRU	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Ouen	8
		Usine d'incinération d'ordures ménagères TSI d'Issy-les-Moulineaux	
TOTAL	Raffinage du pétrole	Raffinerie de Grandpuits	18
VEOLIA PROPRIÉTÉ	Traitement et élimination des déchets dangereux	Usine SARP Industries de Limay	13
	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS de Rungis	
	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS de Villejust		
	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS Somoval de Manthyon		
	Centre de traitement des déchets GENERIS de Fresnes-sur-Marne		
	Usine d'incinération d'ordures ménagères AUROR'ENVIRONNEMENT de Cergy-Pontoise		
Usine d'incinération d'ordures ménagères SAREN à Sarcelles			

Annexe 2 au règlement intérieur d'Airparif

CHARTRE DES ACTIVITES RELEVANT DU SECTEUR LUCRATIF

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2013,

Vu les statuts de l'Association permettant à Airparif d'effectuer des activités permettant de valoriser ses compétences,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association et notamment la note fiscale en date du 12 mars 2002 concernant le statut fiscal des AASQA et le courrier en date du 23 avril 2013 adressé à Airparif venant préciser le caractère lucratif des études non rendues publiques, et permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat environnemental :

L'association peut exercer des activités de valorisation de son expertise en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités et l'indépendance des avis qu'elle pourra donner. Une vigilance particulière est portée aux choix des prestations qu'elle accepte de réaliser tant en terme de nature des travaux qu'en terme de qualité du partenaire.
2. Les revenus assurés par les activités réalisées dans le domaine lucratif (à l'exclusion des revenus liés aux activités mutualisées entre AASQA) représentent au maximum 10 % des ressources totales d'Airparif.
3. L'ensemble de ce secteur d'activités lucratives fait l'objet d'une comptabilité séparée, suivant les règles définies par l'avocat fiscaliste et l'expert-comptable dûment mandatés. Le prix de chaque prestation lucrative est déterminé en affectant l'ensemble des coûts directs, indirects, et d'équipement relevant de cette prestation, de sorte que le compte de résultat du secteur ne présente pas de déficit. Un détail de compte de bilan et de résultats du secteur est annexé aux comptes d'Airparif soumis à certification du commissaire aux comptes, arrêtés annuellement par le bureau de l'Association et publié avec les comptes de l'association tous les ans. Le résultat net du secteur d'activités est affecté au compte général des recettes de l'Association. En aucune façon, le secteur d'activités relevant du domaine lucratif ne peut donc être subventionné par les fonds publics accordés à Airparif.
4. Par ailleurs, toute étude concernant la qualité de l'air en France fait l'objet d'un rapport rendu public sur le site internet d'Airparif. Toutefois, sont exonérées de cette obligation de publication les informations relevant de la propriété intellectuelle du partenaire concerné, les informations susceptibles d'entraîner l'annulation d'une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offre, ...), les informations de nature commerciales ou financières susceptibles d'être en contradiction avec le droit de la concurrence.

Annexe 3 au règlement intérieur d'Airparif

CHARTRE DU MECENAT

Vu les statuts de l'Association,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association, confirmées par courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 avril 2013 permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat telles que visées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

Afin de renforcer sa capacité à faire progresser le niveau de connaissance sur la qualité de l'air en Île-de-France, Airparif peut s'appuyer sur un financement apporté par des entreprises privées dans le cadre du dispositif de mécénat d'entreprise et concourir à la défense de l'environnement naturel en développant des activités d'analyses et de recherche en matière de qualité de l'air et de lutte contre les pollutions de l'atmosphère, engager des programmes d'études, des actions de communication ou de sensibilisation du public en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités, son indépendance, sa neutralité et sa transparence ;
2. Elles doivent rester dans le cadre des activités non lucratives d'intérêt général accomplies par Airparif ;
3. Le choix des partenaires mécènes fait l'objet d'une vigilance particulière de sorte que les partenariats mis en place soient compatibles avec les valeurs d'Airparif et en adéquation avec les valeurs et la pratique des affaires du partenaire et particulièrement la mise en œuvre d'un développement durable de ses activités ; les projets de mécénat sont soumis pour avis aux membres du bureau d'Airparif, avant contractualisation ;
4. Par ailleurs, tout programme mis en œuvre dans le cadre d'un mécénat est encadré par la signature entre les parties d'une convention de mécénat dont la présente charte constitue une annexe. Airparif s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet en informant régulièrement le mécène de l'avancée du projet ;
5. Les résultats des projets ou études composant le programme financé par voie de mécénat sont rendus publics par Airparif comme toutes les études, conformément à la politique de transparence de l'association. Une communication conjointe sur le programme financé par voie de mécénat sera élaborée.

Annexe 4 au règlement intérieur d'Airparif
LISTE DES MEMBRES DU BUREAU AU 29/11/2016

Jean-Félix BERNARD, Président du Conseil d'Administration d'AIRPARIF

Collège Etat et Etablissements Publics

Joëlle COLOSIO, directrice régionale Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Jérôme GOELLNER (secrétaire général d'AIRPARIF), directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement Préfecture de Police

Collège Collectivités Territoriales

Célia BLAUDEL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat énergie territorial

Daniel DESSE, vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, délégué à l'environnement et au développement durable

Chantal JOUANNO, vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France chargée de l'environnement, de l'agriculture, et de l'énergie

Collège Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées

Nicolas LE BIGOT, directeur des affaires environnementales et techniques du CCFA

Olivier ROBERT, président d'AIRASIF (trésorier d'AIRPARIF)

Bruno VINATIER, 2^{ème} vice-président d'AIRASIF

Collège Associations Régionales Agréées de Protection de l'Environnement, Associations de Consommateurs et Personnalités Qualifiées.

Christian BERTHIER, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

Yorghos REMVIKOS, chargé de mission Île-de-France environnement

Anne SAUVEY-CHEISSOUX, conseillère au conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France

